



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI - BICPE – MM

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction finale sur la  
demande présentée par la société S.A.S CLAYRTON'S en vue  
d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de flexographie à  
ROUBAIX**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.512-26 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Benoît READY, en qualité de directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2017 et complétée le 31 août 2018 par la société CLAYRTON'S dont le siège social est situé 41 rue Saint Antoine à ROUBAIX (59100) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de flexographie sur le territoire de la commune de ROUBAIX ;

Vu le rapport de recevabilité de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 11 juin 2019 ;

Vu l'enquête publique s'étant déroulée sur la commune de ROUBAIX concernant la demande susvisée, du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral ne pourra être délivré dans le délai prévu à l'article R.512-26 du code de l'environnement dans sa version en vigueur à la date du dépôt de dossier de demande susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

## Article 1 - Objet

Le délai dans lequel doit intervenir la décision finale sur la demande présentée par la société CLAYRTON'S – siège social : 41 rue Saint Antoine à ROUBAIX (59100) - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de flexographie à ROUBAIX est prorogé **pour une durée de 3 mois**, jusqu'au 31 avril 2020.

## Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 – Exécution et publicité

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au Maire de ROUBAIX,
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de ROUBAIX et pourra y être consulté ; un exemplaire de cet arrêté sera affiché dans la même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>).

Fait à Lille, le **- 9 JAN. 2020**



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,

\_\_\_\_\_

Benoît READY